



N° 153/2024

Arrêté

OBJET : AUTORISATION DE POSER UNE BENNE SIS 15 RUE DE LIBERNON

La Maire de Crécy la Chapelle,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement de voirie communale et de l'occupation du domaine public de la ville de Crécy-la-Chapelle adopté en conseil municipal le 02 décembre 2015,

VU la délibération n°58/2023 du conseil municipal du 23 juin 2023 concernant la modification des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande de la société SARL MC sis 29 rue Albert Moreau 77000 Melun pour le compte de monsieur ETIENNE de poser une benne sise 15 rue de Libernon à Crécy-la-Chapelle du vendredi 9 août 2024 à 8h00 et ce jusqu'au mardi 20 août 2024 18h,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Prescription techniques

La société SARL MC est autorisée à installer une benne au droit du n°15 rue de Libernon à Crécy-la-Chapelle du vendredi 9 août 2024 à 8h00 et ce jusqu'au mardi 20 août 2024 18h.

La benne ne doit en aucun cas causer de gêne à la circulation et doit être disposée de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux et l'accès aux installations de sécurité et de protection civile.

Elle devra être éclairée la nuit et signalée le jour et la nuit.

Dès le retrait de la benne, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, pierres, dépôts de matériaux, gravats et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la route ou à ses dépendances et de rétablir, dans leur premier état, la chaussée et le trottoir et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de la benne, de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 2^{ème} : Tarif

Le tarif relatif à une pose de benne de plus de 6m³ est fixé à 20 euros par jour et pour les riverains 20 euros les premiers 48h et 10 euros par jour **soit un total de 120 €.**

Le titre sera au nom de la société SARL MC 29 rue Albert Moreau 77000 Melun.
520 441 072R.C.S. Melun

Le règlement se fera à la trésorerie principale de Coulommiers, dès réception du titre ou par envoi en mairie.

ARTICLE 3^{ème} : Affichage légal

Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté 48 heures avant l'installation de la benne.

ARTICLE 4^{ème} : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La gendarmerie de Crécy la Chapelle
- Le centre de Secours
- Le service de police municipale
- Les services techniques
- Le pétitionnaire

Pour extrait conforme en mairie, le 8 août 2024

Acte rendu exécutoire le
Affichage le

~~07 08 2024~~
09 AOUT 2024

Christine AUTENZIO
Maire

